



Gerson  
Ecole Collège Lycée

Paris, le 28 juin 2010

Madame, Monsieur,

Le lycée Gerson prévoit que les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire **comme la pratique de l'EPS au stade**, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves.

A l'occasion de tels déplacements, nous vous informons que les élèves doivent se rendre directement à destination, et que même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement.

Ces recommandations relatives aux déplacements des élèves concernent les lycéens de la classe de Seconde à la Terminale. Elles ont pour finalité une meilleure pratique des activités sportives.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de nos sentiments dévoués.

Les Professeurs d'EPS

Philippe Person

Pascal Corbin

-----Coupon de retour à remettre au professeur principal, le jeudi 2 septembre-----

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ avoir pris connaissance de la circulaire concernant les déplacements entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire de mon enfant \_\_\_\_\_ en classe \_\_\_\_\_.

Date :

Signature des parents :